



Note à l'attention des propriétaires d'objets photographiés par l'IRPA

L'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) est un établissement scientifique créé dans le but de répertorier, étudier et conserver le patrimoine artistique belge. À cette fin, l'Institut dispose d'une expertise approfondie internationalement reconnue.

Une des tâches confiées à l'IRPA est l'établissement du répertoire photographique de ce patrimoine. Cet inventaire se rapporte autant aux collections publiques que privées. Il est accessible au public via Internet <http://www.kikirpa.be> mais les photos peuvent également être consultées dans la salle de lecture de l'Institut.

L'Institut royal du Patrimoine artistique offre gratuitement les nouvelles prises de vues au propriétaire des œuvres sous forme d'un fichier numérique sur CD. C'est de cette façon que l'Institut veut exprimer sa reconnaissance pour la collaboration à l'élaboration de cette banque de données.

Modalités :

- Nom de la collection : comme convenu, les photos seront reprises dans la photothèque de l'IRPA sous la dénomination, ou pour les collections privées sous la dénomination / sous le numéro*
.....
- Copyright sur les photos : l'IRPA possède des droits exclusifs sur les photos comme la loi le précise pour les photographes. Pour la publication, sous n'importe quelle forme, l'IRPA doit donner son accord au moyen du formulaire ci-joint (voir également le site web).
- Commande supplémentaire : si vous désirez commander des exemplaires supplémentaires, vous bénéficierez d'une remise de 25 % en tant que propriétaire.
- Usage par tiers : si des tiers veulent disposer de ces prises de vues, ils doivent s'adresser directement à l'IRPA.

*Biffer la mention inutile.



Propriétaires privés

Les photos d'objets appartenant à des collections privées peuvent être intégrées de deux façons différentes dans la photothèque et sont donc consultables via Internet. Le choix du mode d'introduction se fait de commun accord avec le propriétaire et ce au plus tard le jour de la prise de vue.

- Soit le propriétaire actuel de l'objet accepte que son nom apparaisse sur la fiche descriptive de la photo. Dans ce cas, elle sera intégrée dans la photothèque de l'IRPA et dans la banque de données y reliée selon les modalités en vigueur pour les objets appartenant à des collections publiques.
- Soit le propriétaire souhaite rester anonyme. Dans ce cas, l'IRPA enregistre la collection concernée sous un numéro spécifique. La photo sera intégrée sous ce numéro dans la photothèque et la banque de données y reliée. Seul l'IRPA dispose de toutes les données du propriétaire au moment de la prise de vue. Ces données ne peuvent être divulguées sans l'accord du propriétaire. Les utilisateurs de la photothèque n'ont connaissance de ce numéro qui garantit l'anonymat du propriétaire. Si nécessaire l'IRPA peut intervenir entre le propriétaire et le chercheur qui souhaiterait entrer en contact avec lui. Ainsi, la confidentialité des données concernant le propriétaire reste garantie.